

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 16/11/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Créances éteintes	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-34	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 04/11/2020

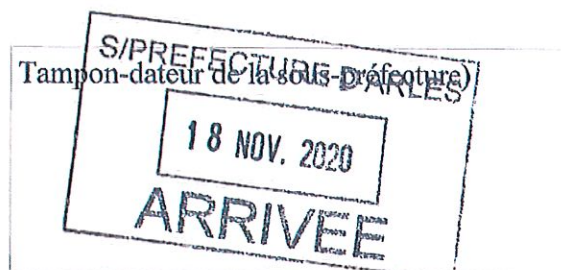
Fait à ST ANDIOL, le 16/11/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 4 novembre 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mercredi 4 novembre 2020 à 18h00, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, LUCIANI-REPETTI Marina, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge, ROBERT Daniel

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 26 octobre 2020			

N° de la délibération : 2020-34
Objet : créances éteintes

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la liste de créances éteintes transmises par le Trésorier-Payeur :

	Budget eau potable	Budget assainissement
Aux plaisirs Gourmand	123.79 €	78.00 €
Gare aux boissons SAS	26.80 €	
Papalino SNT	55.37 €	38.24 €
PEPS SARL	33.59 €	40.83 €
TOTAL	239.55	157.07 €

Le Conseil d'Administration,

PRENDS ACTE des créances éteintes présentées par monsieur le Président.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets

Fait et délibéré en séance le 4 novembre 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/11/2020
Publication le : 19/11/2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.

